COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

AVIS D'AUDIENCE

Hydro One Networks Inc. a demandé l'autorisation de construire une ligne de transport à haute tension dans la région de Brampton, dans le sud-ouest de l'Ontario

Hydro One Networks Inc. (Hydro One Networks) a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) afin d'obtenir l'autorisation de construire des installations de lignes de transport dans la région de Brampton, dans le sud-ouest de l'Ontario. Les travaux consistent à remplacer les conducteurs sur un tronçon d'environ 8,5 kilomètres d'une ligne de transport d'électricité existante de 230 kV, entre le poste de sectionnement Hurontario et le poste de transformation Pleasant, et nécessitent un renforcement mineur des pylônes en acier le long du tracé (le projet). Hydro One Networks affirme que le projet améliorera la fiabilité et l'efficacité du réseau de transport et fournira une capacité suffisante pour répondre à la croissance prévue de la demande d'électricité dans la région.

Une partie du coût du projet serait financée par un apport en capital de la part d'Alectra Utilities Corporation et de l'activité de distribution de Hydro One Networks. Hydro One Networks propose de calculer la contribution en capital initiale en utilisant un horizon de revenus de 40 ans.

Hydro One Networks sollicite également l'approbation des formes d'ententes sur l'utilisation des terres offertes ou à offrir aux propriétaires fonciers touchés.

L'approbation de l'autorisation de construire de la part de la CEO n'est pas la seule approbation requise avant la construction d'une ligne.

Les questions environnementales ou les questions liées à l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones ne font pas partie de l'examen de la CEO, à moins qu'elles n'aient une incidence directe sur le prix et sur la fiabilité et la qualité du service d'électricité.

Un plan du tracé proposé pour la ligne de transport est fourni ci-dessous :

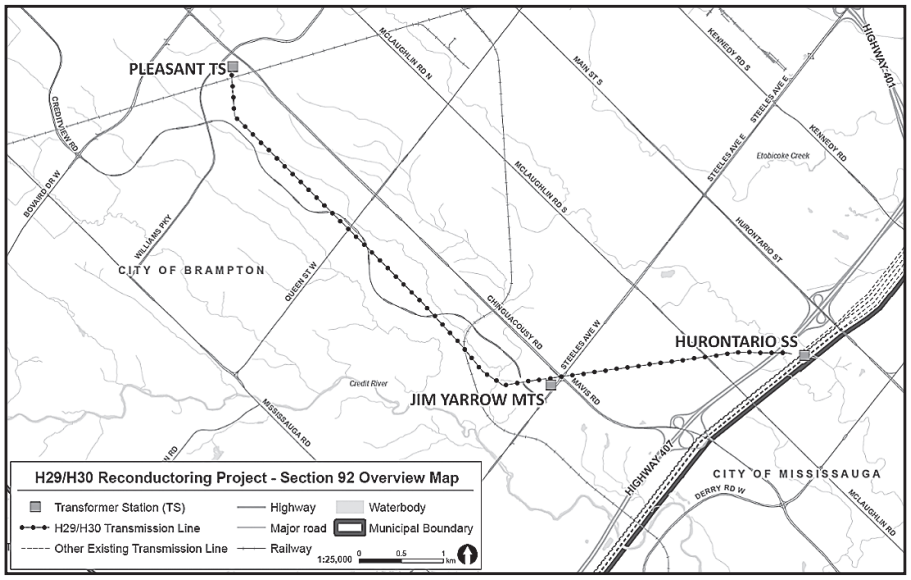

À SAVOIR

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Hydro One Networks a demandé que la décision quant à la présente demande soit rendue sans audience ou, si la CEO décide de tenir une audience, que celle-ci se déroule par écrit. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer les raisons.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site **www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours** et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0254** pour :

- examiner la demande;
- présenter une demande pour devenir un intervenant;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **7 décembre 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario
/ATS: 1 877-632-2727
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours

Hydro One Networks Inc.
1-888-664-9376
Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h
Hydroone.com

Cette audience sera tenue en vertu des paragraphes 9(3) et 9(4) de la ***Loi sur les concessions municipales***, L.R.O. 1990, chap. M55

This document is also available in English.

Ontario
Commission de l'énergie de l'Ontario